

Gestion des risques

Le HCSP assouplit les modalités de prise en charge du corps d'un patient Covid-19

Publié le 25/03/20 - 17h22

Le Haut Conseil à la santé publique a publié de nouvelles recommandations concernant la prise en charge des personnes décédées du Covid-19. Il n'exige plus de mise en bière immédiate et précise les conditions de présentation du corps à la famille.

Le Haut Conseil à la santé publique (HCSP) a émis un premier [avis](#) le 18 février sur la conduite à tenir en cas de décès d'un patient infecté par le virus Sars-Cov-2. Il recommandait des mesures strictes pour prendre en charge les corps des patients, notamment celle d'envelopper le corps dans une housse hermétique sans la rouvrir et d'effectuer "sans délai" la fermeture définitive du cercueil (lire notre [article](#)). Mais le 24 mars, le HCSP a annulé ce premier avis rendu "caduc" par l'évolution des connaissances, de l'épidémie et du nombre de décès ainsi qu'un taux de mortalité plus faible par rapport à des infections dues à d'autres coronavirus.

Des premières mesures "maximalistes"

Saisi par la Direction générale de la santé (DGS) le 10 mars 2020, le HCSP a donc réexaminé les modalités de prise en charge des corps "en cohérence avec les précautions recommandées pour la prise en charge des patients peu ou pas symptomatiques". Il qualifie les mesures préconisées en février de "maximalistes". Le groupe de travail a pris en compte le fait que si le risque infectieux ne disparaît pas immédiatement avec le décès d'un patient infecté, "les voies de transmission sont réduites". Il s'est aussi penché sur le respect des pratiques culturelles et sociales autour du corps d'une personne décédée, comme la toilette rituelle par ses proches ou la possibilité de voir son visage avant la fermeture définitive du cercueil. Une étape parfois indispensable pour permettre aux familles de faire leur deuil (lire notre [interview](#) de Marie-Frédérique Bacqué). Le HCSP revient d'ailleurs sur la nécessité d'une mise en bière dans les 24 heures après le décès : "L'infection par le Sars-Cov-2 n'est pas considérée comme relevant d'une mise en bière immédiate."

La présentation du corps autorisée

Dans ce nouvel [avis](#), le HCSP préconise toujours qu'aucun acte de thanatopraxie ne soit pratiqué et que le personnel en charge de la toilette, de l'habillage ou du transfert dans une housse soit équipé d'une tenue de protection adaptée (lunettes, masque chirurgical, tablier anti-projection, gants à usage unique). Mais les experts autorisent désormais la présence active de proches du défunt en cas d'impératif rituel. Eux aussi devront être équipés de cette tenue de protection, "après accord de l'équipe de soins ou du personnel de la chambre mortuaire ou funéraire, selon le lieu de sa réalisation".

Les experts recommandent dorénavant de permettre aux proches de voir le visage de la personne décédée dans la chambre hospitalière, mortuaire ou funéraire, tout en respectant les mesures barrières définies pour chaque lieu : la chambre hospitalière, la chambre en Ehpad ou au domicile. Pour la présentation du visage, le corps dans sa housse doit être recouvert d'un drap jusqu'au buste. "Le corps est présenté aux proches à une distance d'au moins un mètre, le contact avec le corps n'étant pas autorisé", précise le HCSP. Les effets personnels du défunt doivent quant à eux être lavés à plus de 60° pendant au moins 30 minutes ou désinfectés, ou bien mis dans un sac plastique fermé pendant 10 jours.

Les recommandations générales pour tous les lieux de décès :

- respecter les précautions standard et complémentaires de type gouttelettes et contact, même après le décès du patient ;
- ôter les bijoux du défunt, les désinfecter avec un détergent-désinfectant ou de l'alcool à 70° et en faire l'inventaire ;
- réaliser la toilette mortuaire en appliquant les précautions d'hygiène ;
- apporter un brancard recouvert d'un drap à usage unique dans la chambre pour y déposer le corps ;
- envelopper le corps dans une housse mortuaire imperméable avec inscrites l'identification et l'heure du décès ;
- fermer la housse, en maintenant une ouverture de 5-10 centimètres en haut, si le corps doit être présenté aux proches en chambre funéraire, et la désinfecter ;
- déposer le corps dans sa housse sur le brancard et le recouvrir d'un drap, avant le transport vers la maison funéraire ou un institut médico-légal.

Recommandations pour l'hôpital, l'Ehpad et le domicile

Si le décès survient dans un Ehpad ne disposant pas d'une chambre mortuaire, les recommandations générales s'appliquent. En chambre hospitalière, si la personne décédée est porteuse d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, un médecin doit procéder à son explantation avant la toilette et la mise en housse. Une fois le corps transféré en chambre mortuaire, le personnel qui ouvre la housse doit porter un masque chirurgical, des lunettes, des gants et un tablier anti-projections.

Enfin, si le décès survient au domicile, le médecin qui constate le décès doit appliquer les précautions standard et complémentaires de type gouttelettes et contact. Le HCSP recommande que les officiers de police judiciaire devant faire des recherches sur les corps avant transmission à l'institut médico-légal ou aux chambres funéraires s'équipent de gants à usage unique et réalise une hygiène des mains après le retrait des gants.

Liens et documents associés

- L'avis du 24 mars du HCSP relatif à la prise en charge du corps d'un patient [PDF]
- L'avis annulé du 18 février du HCSP relatif à la prise en charge du corps d'un patient [PDF]

Perrine Debacker

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>